

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
26 août 2019
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 41^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 3 juillet 2019, à 10 heures

Président : M^{me} Bird (Australie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Terzi

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (*suite*)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)

Point 138 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 150 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*) :

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (suite)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (suite)

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (suite)

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (*suite*)

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



Point 153 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (*suite*)

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 157 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (*suite*)

Point 158 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (*suite*)

Point 159 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 160 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (*suite*)

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (*suite*)

Point 162 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (*suite*)
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 163 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (*suite*)

Point 164 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (*suite*)

Point 166 de l'ordre du jour : Financement des activités découlant de la résolution [1863 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité (*suite*)

Point 135 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

Questions diverses

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions (*suite*)

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission lors de la deuxième partie de la reprise de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 10 heures.

1. **La Présidente** informe la Commission que certains projets de résolution et de décision devant être présentés n'ont été adoptés de façon informelle que récemment ; ils sont donc provisoires et disponibles en anglais seulement. Tout en réaffirmant l'importance des résolutions de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, le Président salue la souplesse dont fait preuve la Commission en acceptant d'examiner les projets de résolution et de décision qui lui sont soumis sous cette forme, de façon à achever ses travaux à la deuxième partie de la reprise de la session.

Point 134 de l'ordre du jour: Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/73/L.33)

Projet de résolution A/C.5/72/L.32 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

2. **M. Bamyá** (Observateur de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que lorsque le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/73/5 (Vol. II)] ont été présentés à la 34^e séance de la Commission, le Groupe s'est dit préoccupé par un certain nombre de problèmes signalés par le Comité (voir A/C.5/73/SR.34, par. 28) et avait sollicité des éclaircissements lors des consultations. À cette même séance, le Groupe a fait observer que le Comité avait, dans son rapport, fait des observations sur plusieurs questions qui sont généralement examinées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, instance intergouvernementale chargée d'examiner ces questions (voir A/C.5/73/SR.34, par. 30).

3. Le Groupe ne peut se satisfaire des explications données concernant certaines observations et recommandations du Comité. En conséquence, se fondant sur un précédent créé à la soixante-neuvième session (voir A/C.5/69/SR.27/Add.1, par. 6), le Groupe propose, dans ce projet de résolution, que la Commission prenne note du rapport du Comité, à l'exception d'un petit nombre de recommandations. S'il est vrai que les travaux du Comité des commissaires aux comptes sont essentiels au regard du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de l'Organisation, il appartient à la Commission de traiter des questions administratives et budgétaires, et notamment d'analyser les recommandations du Comité et de décider s'il convient d'y donner suite.

4. Contourner le processus intergouvernemental de l'Assemblée générale porte atteinte à l'Organisation : c'est ce que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rappelé lorsqu'il a indiqué, dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/73/755), que certaines questions traitées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix sont des questions de politique générale relevant de la compétence des États Membres. Le Secrétariat ne doit appliquer que les recommandations des Commissaires approuvées par les États Membres.

5. Le Groupe demandera à contrecœur un vote sur le projet de résolution. Bien qu'il soit souhaitable que la Commission prenne ses décisions par consensus, la démocratie se fonde sur la volonté de la majorité. Or, le recours au vote, consacré par la Charte des Nations Unies et le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, est le moyen d'assurer que les décisions sont prises démocratiquement. Le recours abusif au consensus risque d'entraver le fonctionnement de la Commission, nuire à l'exécution de son mandat et, comme c'est ici le cas, faire peser une charge inéquitable sur les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, dont la majorité est membre du Groupe. Les délégations sont donc invitées à voter en faveur du projet de résolution et à prendre une décision qui soit conforme à la position de la majorité des membres de la Commission.

6. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe attache une grande importance aux travaux du Comité des commissaires aux comptes, lequel formule parfois des recommandations concernant des questions sur lesquelles les États Membres ne se sont pas encore prononcés. Elle souscrit aux observations que l'Observateur de l'État de Palestine a présentées au nom du Groupe des 77 et de la Chine et souhaite se porter coauteur du projet de résolution.

7. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) propose d'apporter oralement un amendement au projet de résolution, consistant à supprimer, au paragraphe 1, les mots « et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport, à l'exception de celles figurant aux paragraphes 144, 149, 151, 266, 273, 280, 385 et 387 » ainsi que la totalité du paragraphe 5.

8. **M. Välimaa** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, regrette que l'absence de consensus ait amené l'Observateur de l'État de Palestine à présenter un projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Comité des commissaires aux comptes est un organe de contrôle

indépendant, composé d'experts des États Membres qui appliquent les normes d'audit les plus élevées. Devoir se prononcer par vote sur ses recommandations compromet les travaux de l'Organisation mais aussi l'indépendance des Commissaires. De plus, ceci entrave le dialogue entre le Secrétariat et le Comité, normalement fluide. Les États Membres n'ont pas à s'ingérer dans les détails de la gestion de l'Organisation par le Secrétaire général.

9. Les États membres de l'Union européenne se félicitent des recommandations des Commissaires aux comptes, notamment celles concernant les achats, le Centre régional de services d'Entebbe (Ouganda) ainsi que la constitution des forces et le maintien de la paix, qui relèvent toutes du mandat du Comité. Bien que certaines recommandations doivent également faire l'objet de débats dans d'autres instances, leur rejet pur et simple crée un précédent des plus détestables. Il est regrettable que le Groupe des 77 et la Chine aient catégoriquement rejeté les recommandations visant à améliorer l'efficacité du maintien de la paix, lesquelles sont conformes aux directives d'ordre général énoncées dans les résolutions de divers organes intergouvernementaux mais aussi dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui fait partie de l'Action pour le maintien de la paix. Dans cette déclaration, approuvée par 151 États Membres, les questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes sont jugées essentielles au maintien de la paix. Les autres recommandations rejetées dans le projet de résolution vont dans le sens de la réforme approuvée par les États Membres en 2018 et elles visent à améliorer l'efficacité du système des Nations Unies.

10. Il est regrettable d'avoir à se prononcer par un vote sur des recommandations relatives à la gestion de l'Organisation, notamment lorsqu'il s'agit de questions relatives aux mesures de contrôle. Ceci constitue un dangereux précédent. Il conviendrait de revenir à une formulation convenue ou de ne pas se prononcer lorsque le consensus n'est pas possible. Les États membres de l'Union européenne se prononcent donc en faveur de l'amendement proposé oralement par la représentante des États-Unis, lequel fait équitablement la part entre les prérogatives du Comité s'agissant de formuler des recommandations sur le fonctionnement de l'Organisation et celles de l'Assemblée générale de formuler les lignes d'action. Il est à espérer que d'autres délégations se joindront aux États membres de l'Union européenne pour voter en faveur de l'amendement proposé.

11. **M. Bamy** (Observateur de l'État de Palestine), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se

demande si la Commission s'est ingérée dans les détails de la gestion de l'Organisation par le Secrétaire général et porté atteinte au mandat du Comité des commissaires aux comptes lorsqu'elle a, à la soixante-neuvième session, créé un précédent en faisant adopter un projet de résolution proposant de prendre note du rapport des Commissaires à l'exception d'un petit nombre de recommandations. La décision d'approuver les recommandations que ces derniers formulent fait bel et bien partie des prérogatives de la Commission.

12. Le secrétariat de la Commission, répondant en cela aux questions posées par l'intervenant quant à la marche à suivre, a indiqué que, par défaut, les recommandations du Comité étaient appliquées en bloc. La proposition explicite que le Groupe formule dans le projet de résolution, à savoir que la Commission ne prenne pas note de certaines recommandations, est le seul moyen d'éviter d'avoir à donner suite à la totalité de ces recommandations. Le Groupe ne peut accepter l'amendement proposé oralement, dont l'adoption aboutirait à un résultat contraire à celui qu'il recherche. En conséquence, l'intervenant demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'amendement proposé oralement, et il engage vivement toutes les autres délégations à voter contre l'adoption de celui-ci.

13. *Sur la demande de l'Observateur de l'État de Palestine, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, il est procédé au vote enregistré sur l'amendement proposé oralement par les États-Unis d'Amérique concernant le projet de résolution A/C.5/73/L.33.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba,

Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Cameroun, Libéria.

14. *Par 47 voix contre 88, avec 2 abstentions, l'amendement proposé oralement par les États-Unis d'Amérique est rejeté.*

15. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution. Il est regrettable qu'un projet de résolution ait été déposé sans avoir fait l'objet d'un consensus. Il est inquiétant que ce projet exprime une hostilité à l'égard des observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, étant donné que ce dernier est par excellence l'organe indépendant de contrôle du système des Nations Unies. Les États Membres ont toujours eu à se féliciter de la qualité de ses rapports, ainsi que des inestimables réflexions et observations qu'ils renferment. S'il est adopté, le projet de résolution aura un effet dissuasif sur ce qui devrait être un dialogue fluide entre le Comité et le Secrétariat et il compromettra l'indépendance des Commissaires, qui seront empêchés de formuler des observations et recommandations sur certaines questions. Ceci est inacceptable.

16. En acceptant les recommandations du Comité, le Secrétaire général a dûment tenu compte des prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Après les avoir examinées de très près, il a clairement estimé qu'elles étaient recevables et que leur application relevait de sa compétence. La délégation des États-Unis d'Amérique ne s'associera pas aux manœuvres visant à restreindre l'autorité du Secrétaire général et entraver l'action qu'il mène pour gérer

efficacement l'Organisation. Elle s'inquiète des raisons invoquées par certaines délégations pour rejeter les recommandations des Commissaires, en particulier celles figurant aux paragraphes 144, 149 et 151 de leur rapport. Il importe que tous les États Membres souscrivent à l'établissement de critères transparents et objectifs applicables à la constitution de forces, s'emploient à prévenir la formulation de réserves inavouées qui entravent l'exécution des mandats, et œuvrent à la prise en compte de critères de performance et de résultats escomptés dans les accords que l'Organisation conclut avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

17. L'application des recommandations du Comité améliorerait l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Étant donné que l'obtention de résultats est essentielle au regard de l'Action pour le maintien de la paix, les États Membres qui ont adopté la Déclaration d'engagements communs doivent souscrire à ces recommandations et, au lieu d'entraver la tâche du Secrétaire général, convenir qu'il est habilité à y donner suite. Des délégations s'emploient cyniquement et sournoisement à détricoter les réformes approuvées par l'Assemblée générale, au moyen de ce projet de résolution qui enjoint au Secrétaire général de ne pas suivre les recommandations des Commissaires allant dans le sens de ces réformes. En outre, l'adoption de projets de résolution qui ne font pas l'objet d'un consensus au sein de la Commission constitue un dangereux précédent. Compte tenu de l'importance des questions budgétaires et administratives, le consensus est indispensable pour éviter d'envoyer des messages contradictoires au Secrétariat. Si la possibilité de présenter un projet de résolution n'ayant pas fait l'objet d'un consensus vient à s'imposer, il n'y aura plus guère d'intérêt à rechercher un consensus en cas de désaccord. Cela se terminera par des divisions au sein de la Commission, dont les travaux seront marqués par des négociations acrimonieuses et conflictuelles.

18. *Sur la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/73/L.33 dans son ensemble.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale,

Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine.

S'abstiennent :

Néant.

19. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.33 est adopté par 93 voix contre 46.*

20. **M. Gohar** (Pakistan) dit que l'activité de maintien de la paix des Nations Unies doit être une entreprise collective. La concertation entre les parties prenantes et l'élaboration de mandats rationnels, ainsi qu'un financement suffisant, sont indispensables pour obtenir les résultats désirés. La mise en place d'un mécanisme de coopération triangulaire durable, propre à faire en sorte que l'expérience des pays fournisseurs de contingents soit prise en compte dans la formulation des mandats, est essentielle au succès des missions de maintien de la paix. Dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, les États Membres, les membres du Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de forces de police et les contributeurs financiers ont renouvelé leurs efforts en vue de rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces et plus souples. La Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des

Nations Unies met l'accent sur la nécessité d'éviter les restrictions qui nuisent à l'exécution des mandats. Il est toutefois ironique de constater que l'on accepte actuellement les restrictions et que l'on refuse les suggestions provenant du terrain. Certaines recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur les missions de maintien de la paix entrent dans le champ de compétence du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui demeure le seul organe intergouvernemental chargé d'examiner ces questions. Toute tentative visant à contourner ce processus de l'Assemblée générale nuirait aux délibérations, comme le Comité consultatif l'a reconnu dans son rapport sur la question (A/73/755). C'est pourquoi la délégation pakistanaise a voté contre l'amendement oral proposé et en faveur du projet de résolution dans son ensemble.

21. **M. Wax** (Israël) dit qu'il est regrettable qu'un consensus n'ait pas pu être dégagé sur le projet de résolution. Le Comité des commissaires aux comptes est un organe de contrôle indépendant essentiel du système des Nations Unies. La délégation israélienne attache la plus grande importance à l'amélioration de la performance des opérations de maintien de la paix et a voté contre le projet de résolution, qui ne faciliterait pas l'exécution de l'initiative Action pour le maintien de la paix soutenue par Israël.

22. **M. Ammann** (Suisse) dit qu'il est regrettable qu'un consensus n'ait pas été atteint sur le projet de résolution. Le Comité des commissaires aux comptes est un organe indépendant qui assure le contrôle des activités du système des Nations Unies, et la délégation suisse apprécie la haute qualité de ses rapports et la pertinence de ses observations. Certaines dispositions du projet de résolution peuvent compromettre le caractère indépendant des relations entre le Comité et le Secrétariat. Le Secrétaire général étant chargé de gérer efficacement l'ONU, c'est à lui d'accepter les recommandations du Comité et d'y réagir. Le vote sur les projets de résolution doit être évité à la Commission qui doit, compte tenu de l'importance que revêtent les questions administratives et budgétaires, s'efforcer de parvenir à un consensus sur les questions dont elle est saisie. En votant contre le projet de résolution, la délégation suisse a voulu plaider pour l'esprit de compromis et pour le respect de la pratique de la prise des décisions par consensus suivie à la Commission, et non exprimer un avis défavorable sur les travaux précieux du Comité.

23. **M. Funes Henríquez** (El Salvador) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce que le Comité des commissaires aux comptes, tout indispensable qu'il soit au fonctionnement de

l'Organisation, a néanmoins outrepassé son mandat en faisant des recommandations qui entrent dans le champ de compétence du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et qui relèvent donc des États Membres.

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite) (A/C.5/73/L.50)

Projet de résolution A/C.5/73/L.50 : Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

24. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.50 est adopté.*

Point 138 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/C.5/73/L.36)

Projet de résolution A/C.5/73/L.36 : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

25. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que, durant les consultations sur le projet de résolution, sa délégation a essayé à maintes reprises d'expliquer ses propositions, mais aucun dialogue productif n'a pu être établi. La majorité des solutions proposées par le Secrétaire général pour améliorer la situation financière de l'Organisation traitent des symptômes plutôt que du mal lui-même, qu'elles ne font que renforcer. Étant donné que le dialogue est indispensable à la Commission, la délégation russe ne votera pas contre le projet de résolution. Ses appels n'ont toutefois pas été entendus et elle ne peut pas, par conséquent, se rallier au consensus ni prendre la responsabilité d'une éventuelle nouvelle détérioration de la situation financière. Les problèmes causés par ceux qui ne paient pas leurs contributions ne doivent pas être réglés aux dépens de ceux qui ont consciencieusement acquitté les leurs. Les propositions sur la question doivent s'attaquer aux causes profondes du problème. La délégation russe prendra en compte l'absence de consensus sur la question pour planifier le versement de ses contributions à l'avenir.

26. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.36 est adopté.*

Point 150 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (suite) (A/C.5/73/L.35)

Projet de résolution A/C.5/73/L.35 : Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

27. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.35 est adopté.*

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (suite) (A/C.5/73/L.52)

Projet de résolution A/C.5/73 L.52 : Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

28. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.52 est adopté.*

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (suite) (A/C.5/73/L.51)

Projet de résolution A/C.5/73/L.51 : Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

29. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.51 est adopté.*

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (suite) (A/C.5/73/L.39)

Projet de résolution A/C.5/73/L.39 : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

30. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.39 est adopté.*

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (suite) (A/C.5/73/L.47)

Projet de résolution A/C.5/73/L.47 : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

31. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.47 est adopté.*

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (suite) (A/C.5/73/L.32)

Projet de résolution A/C.5/73/L.32 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

32. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.32 est adopté.*

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/C.5/73/L.44)

Projet de résolution A/C.5/73/L.44 : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

33. Le projet de résolution A/C.5/73/L.44 est adopté.

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (suite) (A/C.5/73/L.43)

Projet de résolution A/C.5/73/L.43 : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

34. Le projet de résolution A/C.5/73/L.43 est adopté.

Point 157 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (suite) (A/C.5/73/L.34)

Projet de résolution A/C.5/73/L.34 : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

35. Le projet de résolution A/C.5/73/L.34 est adopté.

Point 158 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (suite) (A/C.5/73/L.46)

Projet de résolution A/C.5/73/L.46 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

36. Le projet de résolution A/C.5/73/L.46 est adopté.

Point 159 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite) (A/C.5/73/L.48)

Projet de résolution A/C.5/73/L.48 : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

37. Le projet de résolution A/C.5/73/L.48 est adopté.

Point 160 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (suite) (A/C.5/73/L.49)

Projet de résolution A/C.5/73/L.49 : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

38. Le projet de résolution A/C.5/73/L.49 est adopté.

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (suite) (A/C.5/73/L.42)

Projet de résolution A/C.5/73/L.42 : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

39. Le projet de résolution A/C.5/73/L.42 est adopté.

Point 162 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (suite) (A/C.5/73/L.45)

Projet de résolution A/C.5/73/L.45 : Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

40. M. Awad (République arabe syrienne) dit que la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) a été créée par la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, après la guerre d'octobre 1973, pour veiller à la séparation des forces syriennes et israéliennes dans le Golan syrien occupé. La principale raison de la création et du maintien de la FNUOD est le fait que les forces israéliennes ont occupé le Golan syrien en 1967 et y sont restées en violation flagrante des résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale demandaient le retrait complet des forces israéliennes jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. En d'autres termes, la présence de la FNUOD devait être de courte durée, jusqu'à ce que l'occupation prenne fin et les résolutions internationales pertinentes soient appliquées.

41. La délégation syrienne rejette les tentatives systématiques faites par certains pays pour compromettre le mandat de la Force, qui revêt, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, un caractère purement militaire et non politique. Il ne s'agit pas de postes mais de la position de principe de la délégation syrienne qui estime que, la FNUOD étant une opération de maintien de la paix en terre syrienne, la position et les considérations de la République arabe syrienne, comme toutes celles de tout pays qui accueille une mission de maintien de la paix, ne doivent pas être passées sous silence lors des négociations tenues à l'Organisation des Nations Unies. Cette question concerne non pas la République arabe syrienne mais les principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix depuis leur origine.

42. Les fonctions associées aux deux emplois d'agent civil recruté sur le plan international sont actuellement

exécutées par des officiers des contingents de la FNUOD. L'orateur demande pourquoi certains pays veulent que ces tâches soient exécutées par des agents civils plutôt que par des militaires, d'une manière qui va à l'encontre du mandat militaire de la Force. Dans le règlement intérieur et dans les recommandations du Secrétaire général et du Comité consultatif, il est clairement indiqué que tout poste restant vacant pendant plus de deux ans doit être supprimé. La délégation syrienne s'est constamment opposée aux tentatives de politisation du mandat de la Force faites par les délégations des États-Unis et de l'Union européenne. Lors des consultations, celles-ci ont rejeté la proposition légitime de la République arabe syrienne visant à prévenir le recours à un vote ; la délégation syrienne et quelques délégations amies ont fait cette proposition parce qu'elles veulent que la Commission adopte le projet de résolution par consensus comme les années passées de sorte que ce comportement injustifié ne crée pas un précédent à la Commission.

43. Pour ces raisons et pour d'autres qu'elle a données dans sa déclaration faite à la Commission lorsque le rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/73/614) et le projet de budget de la FNUOD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (A/73/734) ont été présentés (voir A/C.5/73/SR.36, par. 43 à 48), la délégation syrienne se voit contrainte de proposer un amendement oral au projet de résolution, qui consiste à insérer le paragraphe suivant, dont le libellé a été transmis au Secrétariat :

« Prend note du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif et décide de supprimer deux emplois de temporaire soumis à recrutement international, à savoir un emploi d'attaché(e) de liaison de la mission (P-4) et un emploi de conseiller(ère) politique (hors classe) (P-5), financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) et vacants depuis juin 2015 ».

La délégation syrienne encourage les États Membres à adopter l'amendement proposé par consensus afin d'éviter un vote. Toutefois, si les délégations qu'il a précédemment nommées persistent dans leur rejet déplorable et injustifié de la proposition, l'orateur engage instamment la Commission à voter en faveur de l'amendement et à soutenir ainsi les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté nationale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et à faire passer le maintien de la paix avant les intérêts de quelque pays que ce soit.

44. La délégation syrienne prend la mesure de la noble mission de la FNUOD, rend hommage aux pays qui contribuent à la Force et est attachée à l'Accord sur le dégagement des forces et aux résolutions connexes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dans lesquelles il est dit que le Golan fait partie intégrante de la République arabe syrienne. Elle est convaincue que le plateau du Golan sera rétrocédé conformément au droit international et attend avec impatience l'instauration d'une paix globale et juste dans la région, conformément au mandat pertinent.

45. **M. Välimaa** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit qu'il est préoccupant de constater qu'une fois encore le consensus n'a pas été atteint sur le projet de résolution relatif au financement de la FNUOD. En outre, la politisation du débat est fort regrettable. Les pays membres de l'Union européenne demandent un vote enregistré sur le projet de résolution et entendent voter contre l'amendement oral proposé par la République arabe syrienne. La Commission a approuvé la création des emplois de temporaire qui seraient supprimés par l'amendement oral proposé. Il est regrettable que l'un de ces emplois soit vacant depuis 2015 parce que son titulaire potentiel s'est vu refuser l'octroi des visas nécessaires. L'orateur engage instamment le Gouvernement syrien à permettre à la mission de fonctionner correctement en laissant ces emplois être pourvus comme la Commission l'a approuvé.

46. *Sur la demande du représentant de la Finlande parlant au nom de l'Union européenne, il est procédé au vote enregistré sur l'amendement oral au projet de résolution A/C.5/73/L.45 proposé par le représentant de la République arabe syrienne.*

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du).

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de

Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brunéi Darussalam, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

47. *L'amendement oral proposé par la République arabe syrienne est rejeté par 57 voix contre 10, avec 63 abstentions.*

48. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.45 est adopté.*

49. **M. Awad** (République arabe syrienne) dit que sa délégation remercie ceux qui ont voté en faveur de l'amendement oral proposé ou se sont abstenus. Sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution [A/C.5/73/L.45](#) et a l'intention, en outre, de voter en faveur du projet de résolution [A/C.5/73/L.31](#) sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). La responsabilité du financement de la FNUOD et de la FINUL doit être assumée par Israël, la puissance occupante, dont les interventions ont rendu nécessaire la création de ces forces. La position de la délégation syrienne est conforme aux principes fondamentaux énoncés dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban
(suite) ([A/C.5/73/L.31](#))

Projet de résolution A/C.5/73/L.31 : Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite)

50. **M. Bamyia** (observateur de l'État de Palestine), présentant au nom du Groupe des 77 et de la Chine des modifications orales du projet de résolution, dit que, aux paragraphes 1 et 11, la mention de la résolution de la soixante-treizième session concernant les questions

transversales est supprimée. Au paragraphe 10, les mots « sous réserve des dispositions de la présente résolution » sont insérées après le mot « souscrit ». Les paragraphes ci-après sont insérés après le paragraphe 10 et les paragraphes suivants sont renumérotés en conséquence :

« *Prend note* du paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif et décide de créer le poste d'administrateur général chargé de la coordination (D-1) ;

Souligne l'importance que revêt l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix envisagée dans sa globalité et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

Souligne également l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ; ».

Le paragraphe 23 est supprimé et les paragraphes suivants sont renumérotés en conséquence.

51. **M^{me} Van Buerle** (Secrétaire de la Commission) dit qu'au paragraphe 15 du projet existant, il convient d'ajouter les chiffres suivants, dans l'ordre, dans les espaces laissés en blanc pour les montants : « 512 142 000 dollars », « 480 102 600 dollars », « 27 194 200 dollars » et « 4 845 200 dollars ». Au paragraphe 16 du projet, le montant suivant doit être ajouté dans l'espace laissé en blanc : « 85 357 000 dollars ». Dans l'actuel paragraphe 17, les espaces laissés à blanc doivent être remplacés, dans l'ordre, par les chiffres suivants : « 2 583 000 dollars », « 2 174 950 dollars », « 322 720 dollars » et « 85 330 dollars ». Dans l'actuel paragraphe 18, les espaces laissés en blanc doivent être remplacés, dans l'ordre, par les chiffres suivants : « 426 785 000 dollars » et « 42 678 500 dollars ». Dans l'actuel paragraphe 19, les espaces laissés en blanc doivent être remplacés, dans l'ordre, par les chiffres suivants : « 12 915 000 dollars », « 10 874 750 dollars », « 1 613 580 dollars » et « 426 670 dollars ».

52. **M. Wax** (Israël) dit que la réforme des travaux et des pratiques de l'Organisation, y compris des méthodes de travail de la Commission, est au centre des débats de

la Commission depuis plusieurs années. Ce qui n'a pas changé, c'est le rituel annuel du projet de résolution sur le financement de la FINUL, que le Groupe des 77 et la Chine ont de nouveau présenté dans le seul but de politiser les débats de la Commission sur la question. La Commission a approuvé des réformes majeures pour l'Organisation, mais elles ne semblent pas s'appliquer à ses propres travaux. Comme chaque année, le Groupe des 77 et la Chine pointent du doigt Israël, pays qui entretient de bonnes relations avec les forces de maintien de la paix dans la région, y compris la FINUL, et qui a accru le soutien sanitaire et la formation qu'il offre aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 13 du projet de résolution visent à introduire des considérations politiques dans un débat qui devrait être un débat de fond sur les besoins financiers des opérations de maintien de la paix. La délégation israélienne demande qu'il soit procédé à un vote sur la suppression de ces paragraphes et exhorte les États Membres à s'opposer à un langage aussi contre-productif, qui menace de politiser les travaux de la Commission.

53. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que les États-Unis sont fermement attachés à ce que la FINUL s'acquitte de son mandat crucial. Ils estiment toutefois que l'on ne saurait, du point de vue de la procédure, se servir de résolutions sur le financement d'une opération pour faire valoir des revendications contre un État Membre et s'opposent à ce que l'on y ajoute des paragraphes demandant à Israël de couvrir les dépenses qui résultent des faits survenus à Qana en 1996. Ces résolutions ne sont pas consensuelles. Il est d'usage, quasiment depuis la création de l'Organisation, que ce soit le Secrétaire général qui présente aux États les demandes de réclamation de l'Organisation. Le fait de statuer sur une réclamation de ce type dans une résolution sur le financement d'une opération est une pratique anormale, qui contribue à politiser les travaux de la Commission et à laquelle il faut renoncer dès à présent.

54. **M. Bamyia** (Observateur de l'État de Palestine), faisant une déclaration générale avant le vote au nom du Groupe des 77 et de la Chine, encourage les autres délégations à voter contre la suppression du quatrième alinéa du préambule et des paragraphes 4, 5 et 13 du projet de résolution existant.

55. *À la demande du représentant d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 13 du projet de résolution A/C.5/73/L.31.*

Votent pour :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Ukraine, Zimbabwe.

56. *Par 84 voix contre 3, avec 52 abstentions, la suppression du quatrième alinéa et des paragraphes 4, 5 et 13 du projet de résolution A/C.5/73/L.31 est rejetée.*

57. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.31, tel que modifié oralement, est adopté.*

58. **M. Välimaa** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit qu'il est préoccupant qu'aucun consensus ne se soit dégagé sur le projet de résolution et que des éléments d'ordre politique aient été introduits dans les travaux de la Commission. Les États membres

de l'Union européenne se sont abstenus lors du vote sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 13, car ils en jugent le libellé inapproprié dans le contexte du financement de la FINUL. Le caractère politique, au sens large, des événements auxquels il est fait référence, y compris les faits survenus à Qana, a été abondamment débattu à l'Assemblée, en séance plénière, en avril 1996. En témoigne la résolution 50/22 C, dans laquelle les États membres de l'Union européenne ont clairement exprimé leur position. Ainsi, les États membres de l'Union européenne auraient préféré que les consultations de la Commission s'en tiennent aux aspects budgétaires du financement de la FINUL.

59. M^{me} Chidiac (Liban) dit que sa délégation réaffirme sa position de principe en faveur des missions de maintien de la paix dans le monde, en particulier dans le sud du Liban. Elle soutient la FINUL, et la direction de celle-ci, en ce qu'elle exécute le mandat consistant à donner effet à la résolution 1701 (2006) dans son intégralité. La délégation libanaise a voté contre la suppression du quatrième alinéa et des paragraphes 4, 5 et 13 du projet de résolution, rendus nécessaires par le non-respect persistant par Israël des précédentes résolutions. M^{me} Chidiac souscrit à l'action menée par le Secrétaire général pour obtenir le versement à la FINUL de 1 117 005 dollars, à titre de dédommagement pour le bombardement et la destruction du quartier général de la Force à Qana en avril 1996. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un investissement en faveur de la paix, de la sécurité et de la prospérité mondiales. Elles témoignent de la détermination exprimée dans la Charte de préserver les générations futures du fléau de la guerre. M^{me} Chidiac rend hommage à tous les Casques bleus, en particulier à ceux qui ont trouvé la mort et aux 10 325 soldats et soldates de la paix que 42 pays fournisseurs de contingents ont déployés dans le sud du Liban.

Point 163 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (suite) (A/C.5/73/L.38)

Projet de résolution A/C.5/73/L.38 : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

60. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.38 est adopté.*

Point 164 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite) (A/C.5/73/L.41)

Projet de résolution A/C.5/73/L.41 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

61. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.41 est adopté.*

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (suite) (A/C.5/73/L.37)

Projet de résolution A/C.5/73/L.37 : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

62. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.37 est adopté.*

Point 166 de l'ordre du jour : Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité (suite) (A/C.5/73/L.40)

Projet de résolution A/C.5/73/L.40 : Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

63. *Le projet de résolution A/C.5/73/L.40 est adopté.*

64. **La Présidente** invite la Commission à prendre note des informations figurant dans la note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (A/C.5/73/22), qui, conformément à la procédure de répartition établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/221 B, indique le montant que l'Assemblée doit approuver pour chacune des opérations de maintien de la paix, ainsi que la part revenant à chacune d'elles dans les ressources à prévoir pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique et le Centre de services régional. Elle invite également la Commission à prendre acte de la note du Secrétaire général sur les ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (A/C.5/73/21).

Point 135 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (A/C.5/73/L.53)

Projet de décision A/C.5/73/L.53 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

65. *Le projet de décision A/C.5/73/L.53 est adopté.*

Questions diverses

66. **La Présidente** croit comprendre que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale que toutes les résolutions relatives au budget des opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales adoptées à la présente séance entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

67. *Il en est ainsi décidé.*

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions (suite)

68. **La Présidente** annonce que, conformément à l'alinéa a) de l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission va procéder à l'élection des membres de son bureau pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée. Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée, pour les postes de vice-présidents, la candidature de M. Ahmed (Égypte) a été proposée et entérinée par le Groupe des États d'Afrique, celle de M. Mikeladze (Géorgie) a été proposée et entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale et celle de M. Feldman (Brésil) a été proposée par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La candidature de M. Wax (Israël) au poste de rapporteur a été présentée et entérinée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

69. *MM. Ahmed (Égypte), Mikeladze (Géorgie) et Feldman (Brésil) sont élus Vice-Présidents et M. Wax (Israël) est élu Rapporteur, par acclamation.*

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale

70. **M. Bamy** (Observateur de l'État de Palestine), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la deuxième partie de la reprise de la session n'a pas été sans mal. Le Groupe s'inquiète de voir que pour la deuxième année consécutive la Commission n'a pas achevé ses travaux avant le début du nouvel exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix. Il entend s'attacher dans un esprit constructif et avec souplesse à ce qu'un consensus soit dégagé plus rapidement à l'avenir. Le maintien de la paix est la face la plus visible de l'action de l'Organisation et les missions de maintien de la paix doivent disposer de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de leur mandat avec efficacité. Le Groupe ne comprend pas que l'on puisse procéder à une réduction générale et arbitraire des coûts qui ne tienne pas compte de la situation sur le terrain. Les pays fournisseurs de

contingents ou de personnel de police jouent un rôle précieux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale et il est essentiel que le Secrétaire général se concertent étroitement avec eux sur les questions de maintien de la paix. Il est regrettable que la Commission n'ait encore une fois pas réussi à se mettre d'accord sur la question des sommes dues de longue date aux États Membres, en particulier aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, au titre d'opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. Néanmoins, il y a eu une large convergence de vues concernant les propositions qui ont été faites aux fins du remboursement de ces sommes et il est à souhaiter que la Commission ne s'arrêtera pas en si bon chemin.

71. Le Comité des commissaires aux comptes est une composante essentielle du dispositif de contrôle de l'Organisation. L'orateur remercie les délégations d'avoir participé aux échanges concernant le rapport du Comité, mais souligne que certaines recommandations qui y sont formulées relèvent du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, organe intergouvernemental saisi des questions auxquelles s'est intéressé le Comité des commissaires aux comptes.

72. Bien que les consultations portant sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies n'aient pas été sans mal, le Groupe accueille favorablement l'adoption du projet de résolution sur la question et estime que cela aidera le Secrétaire général à gérer les problèmes de liquidités auxquels l'Organisation fait face, sans pour autant empiéter sur les prérogatives de l'Assemblée générale. Les problèmes qui se posent tiennent principalement à une augmentation des arriérés de paiement et au retard avec lequel les États Membres versent leurs quotes-parts. Le Groupe estime qu'il convient de faire preuve de compréhension à l'égard des pays qui ne peuvent temporairement honorer leurs obligations financières en raison de difficultés économiques et félicite les États Membres qui se sont efforcés de réduire leurs arriérés malgré les difficultés auxquelles ils se heurtaient. Tous les États Membres, en particulier ceux qui pour des raisons politiques s'abstiennent systématiquement de verser leurs contributions, doivent s'acquitter intégralement, sans retard et sans conditions des sommes dont ils sont redevables.

73. **M^{me} Nalwanga** (Ouganda), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe appuie les décisions qui ont été prises au cours de la séance, mais juge préoccupant le tour que les débats ont pris. Les retards inutiles dans l'examen de nombreuses questions, en particulier celui des budgets des

opérations de maintien de la paix, a nui aux travaux de la Commission et il a fallu se démener pour que ces opérations soient financées. Si un accord a été trouvé, c'est au prix de sacrifices et de concessions douloureuses consentis par le Groupe, qui est préoccupé par les ressources limitées allouées aux opérations de maintien de la paix, dont l'objectif premier est de secondar les initiatives que prennent les États Membres pour rétablir la paix et la stabilité et pour protéger les civils, en particulier les femmes, les enfants et les groupes vulnérables. Si l'on continue d'agir comme si l'on pouvait faire plus avec moins, ces opérations ne disposeront plus que de maigres ressources, y compris humaines, pour s'acquitter de leur mandat et leur avenir deviendra de plus en plus incertain au fil des ans.

74. Bien que l'accord dégagé par la Commission garantisse le financement des principales activités des opérations de maintien de la paix, les tentatives visant à imposer des coupes budgétaires généralisées menacent l'exécution des mandats et nuisent à la crédibilité de l'Organisation. Il faut que les membres de la Commission respectent l'esprit de la Charte dans les travaux qui sont menés au niveau des experts pour dissiper tout doute sur leur engagement à l'égard de l'Organisation. Tels ou tels États Membres ou groupes d'États Membres en quête d'efficacité doivent s'abstenir de chercher à obtenir arbitrairement des réductions budgétaires ; ces tentatives risquent de déboucher sur l'adoption de textes n'ayant pas fait l'objet d'un consensus, ce qui serait lourd de conséquences. Si l'on veut éviter que les arriérés s'accumulent et que les liquidités viennent à manquer, il faut que les États Membres payent leurs contributions intégralement, dans les délais et sans conditions. La Commission doit améliorer ses méthodes de travail et achever ses travaux dans les délais impartis.

75. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne) dit que les membres de l'Union européenne attachent une grande importance au maintien de la paix, qu'ils considèrent être une tâche essentielle de l'Organisation. Ils accueillent favorablement le consensus auquel les membres de la Commission sont parvenus sur la question des budgets de maintien de la paix et estiment que le financement des missions est adéquat. L'intervenant rend hommage aux soldats et soldates de la paix pour leur travail acharné, en particulier à ceux qui ont trouvé la mort au service d'une mission des Nations Unies. L'Union européenne attache une grande importance aux méthodes de travail de la Commission, qui reposent sur une approche consensuelle ; malheureusement, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ce qui risque de créer un

précédent fâcheux. Les pays membres de l'Union européenne appuient les recommandations du Comité. Si ces recommandations portent sur des questions qui relèvent plus largement des États Membres de l'ONU, les organes de décision de l'Organisation sont aussi en droit de les examiner et de formuler des observations à leur sujet. Le vote qui a été consacré au projet de résolution sur le rapport du Comité a ébranlé ce délicat équilibre.

76. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur des questions transversales, notamment les dispositions spéciales requises pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, le recours aux technologies modernes dans les missions de maintien de la paix et le respect des normes environnementales par les missions. L'adoption du projet de résolution sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation aidera le Secrétaire général à faire face à la crise de liquidités dans les missions de maintien de la paix. La méthode budgétaire doit cependant être améliorée, de sorte que le Secrétaire général dispose de la latitude dont il a besoin pour mettre les budgets au service des résultats à atteindre. Tous les États Membres doivent s'acquitter ponctuellement de la totalité de leurs quotes-parts. Il est regrettable que la Commission n'ait pu terminer ses travaux dans les délais durant la deuxième partie de la reprise de la session. La Commission doit continuer à revoir ses méthodes de travail et s'abstenir de prolonger ses débats jusqu'à des heures indues, sauf cas exceptionnel.

77. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis soutiennent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui constituent un pan essentiel des activités de l'Organisation et un outil politique indispensable pour aider les pays touchés par des conflits à trouver des solutions politiques. Toutefois, l'objectif ultime de la Commission, qu'elle s'est efforcée d'atteindre durant la deuxième partie de la reprise de la session, est de veiller à l'efficacité et à l'efficience des opérations de maintien de la paix.

78. En adoptant un budget des opérations de maintien de la paix de 6,5 milliards de dollars pour l'exercice 2019/20, soit 1,8 % de moins que le montant proposé par le Secrétaire général, la Commission est convenue d'assurer un financement suffisant à l'exécution intégrale des mandats et de renforcer des capacités essentielles, telles que les moyens de planification stratégique de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et les capacités de médiation de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

(MINUSCA). Le Secrétaire général devrait maintenir la discipline budgétaire tout au long de l'exercice et améliorer le fonctionnement et l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Aussi, bien qu'elle se félicite que la Commission ait élaboré de nouveaux mécanismes de gestion financière des opérations de maintien de la paix à l'intention du Secrétaire général pour lui permettre de remédier à certains des problèmes de trésorerie auxquels l'Organisation fait face, la délégation des États-Unis attend également avec intérêt d'examiner les grands axes d'amélioration de la méthode d'établissement du budget à une session ultérieure de l'Assemblée générale.

79. Lors de sessions précédentes, la Commission a défini des orientations générales dans différents domaines du maintien de la paix, tels que la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, les mesures de protection de l'environnement, la prestation de services aux missions et le soutien sanitaire des forces. Il est toutefois décevant que, lors de la session en cours, certains États Membres animés d'un esprit de clocher se préoccupent davantage de leurs intérêts nationaux qu'ils ne s'efforcent, dans l'intérêt de tous, d'améliorer les opérations de maintien de la paix et de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies garde un rôle de premier plan dans les domaines de la paix et de la sécurité. En n'achevant pas ses travaux avant la fin de l'exercice 2018/19 des opérations de maintien de la paix, la Commission a montré que ses méthodes de travail présentaient de sérieuses lacunes. Ses prises de décision tardives seront préjudiciables aux opérations sur le terrain et provoqueront des incertitudes et des perturbations inutiles dans les opérations de maintien de la paix. La Commission doit faire mieux. La délégation des États-Unis soutient tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et rend hommage à celles et ceux qui ont perdu la vie au service de la paix.

80. **M. Otsuka** (Japon) estime regrettable que la Commission n'ait pas achevé ses travaux dans les délais impartis. Les États Membres doivent s'interroger sur la manière dont les délibérations se sont déroulées et modifier les méthodes de travail de la Commission afin de conclure les futures sessions en temps voulu. Le fait qu'elle n'ait pas achevé ses travaux suffisamment tôt avant la fin de l'exercice 2018/19 des opérations de maintien de la paix est une anomalie que la Commission doit se garder de normaliser par manque d'efforts et d'efficacité.

81. La délégation japonaise déplore la décision de la Commission concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes, organe de contrôle

indépendant dont les membres représentent les États Membres. Dans ses rapports, le Comité apporte un éclairage utile sur des questions touchant l'efficacité et l'efficience du fonctionnement de l'Organisation, et il est fâcheux que la Commission ait pris une décision risquant de compromettre le rôle essentiel d'auditeur indépendant du Comité et d'entraver l'application de ses recommandations.

82. Un niveau élevé de transparence s'impose en ce qui concerne le budget des opérations de maintien de la paix, qui représente plus du double du budget ordinaire en termes annuels et permet souvent de financer les activités d'entités ne relevant pas du Secrétariat. L'Assemblée générale a franchi une étape supplémentaire dans le renforcement du principe de responsabilité applicable aux activités de maintien de la paix, y compris celles que mènent les entités extérieures aux missions. L'Organisation doit honorer intégralement et scrupuleusement toutes les demandes de l'Assemblée, et l'utilisation des ressources doit être efficace et efficiente pour que les missions puissent s'acquitter de leur mandat.

83. La délégation japonaise se félicite de l'adoption du projet de résolution sur l'amélioration de la situation financière de l'ONU. Le Secrétariat devrait appliquer au mieux les mesures approuvées et rendre compte en temps voulu des résultats obtenus. Pour sa part, le Japon continuera de s'acquitter de ses obligations en tant qu'important bailleur de fonds de l'Organisation.

84. **M. Feldman** (Brésil) estime que la Commission a pris une bonne décision concernant les budgets des missions de maintien de la paix et leurs fonctions d'appui, même si cette décision est intervenue après la fin de l'exercice 2018/19 des opérations de maintien de la paix. Si le montant global du budget approuvé pour les opérations de maintien de la paix traduit l'importance que la Commission attache à la discipline budgétaire, les ressources sont réparties entre les missions de manière à éviter d'imposer injustement des réductions budgétaires à des opérations comme la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), qui disposent d'un budget relativement plus limité. Ce mode de répartition est le fruit d'une initiative conjointe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Brésil veillera à ce que la MINUJUSTH, qui passe du statut d'opération de maintien de la paix à celui de mission politique spéciale, continue de bénéficier d'un financement suffisant pour exécuter les tâches prévues dans son mandat, notamment les activités relatives aux programmes.

85. La délégation brésilienne se félicite que la Commission ait décidé de réaffirmer, dans les projets de

résolution sur la MINUJUSTH, la MINUSCA, la MINUSMA, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), que les activités relatives aux programmes étaient indispensables à l'exécution des mandats confiés par le Conseil de sécurité, reflétaient l'évolution de ces mandats et devaient être financées au moyen des contributions des États Membres. Pour s'acquitter des tâches que leur prescrit le Conseil de sécurité, les missions de maintien de la paix ont besoin non seulement du matériel nécessaire aux contingents et au personnel de police, mais également de fonds consacrés aux activités relatives aux programmes. Par sa décision, la Commission met en place un système qui, outre qu'il permet de contrôler efficacement l'exécution des activités relatives aux programmes dans des environnements opérationnels en rapide évolution, consacre pleinement la primauté des solutions politiques dans les missions de maintien de la paix.

86. Grâce aux efforts accomplis pour parvenir à un consensus sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation, auxquels le Brésil a participé, plusieurs mesures positives ont été approuvées et quelques mesures néfastes, rejetées. Dans son dernier rapport sur la question (A/73/809), le Secrétaire général a proposé un transfert des pouvoirs budgétaires au Secrétariat encore plus large que dans son rapport précédent (A/72/492/Add.1), proposition que l'Assemblée générale a rejetée par sa résolution 72/266 A. Dans le projet de résolution approuvé à la présente séance (A/C.5/73/L.36), la Cinquième Commission adhère pleinement à la recommandation formulée dans le dernier rapport du Comité consultatif sur la question (A/73/891), à savoir de ne pas approuver la proposition du Secrétaire général en raison de son manque de clarté et de l'insuffisance des justifications fournies. Par son projet de résolution, elle signifie également son accord avec le Comité consultatif lorsqu'il réaffirme que les questions comme la réforme de la Charte des Nations Unies relèvent de la compétence de l'Assemblée. La délégation brésilienne rappelle que, conformément à l'Article 17 de la Charte, la prise de décisions budgétaires est un processus intergouvernemental. Au cours de la présente séance, les États Membres ont envoyé, sur la question de l'empiètement sur les prérogatives de l'Assemblée, un message clair et sans ambiguïté qui permettra d'orienter durablement le Secrétariat pendant que la Cinquième Commission cherche des solutions constructives aux problèmes administratifs et budgétaires de l'Organisation.

87. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que la Commission, qui travaille dans un esprit de consensus, a approuvé les ressources nécessaires pour financer les opérations de maintien de la paix en cours, établies par le Conseil de sécurité, ainsi que les services d'appui correspondants, afin que les missions puissent s'acquitter de leurs mandats dans des situations de plus en plus complexes où la sécurité est menacée. Un montant important a été approuvé pour la MINUJUSTH, qui est la seule mission de maintien de la paix présente dans la région Amérique latine et Caraïbes et verra ses activités prendre fin en octobre 2019, date à laquelle l'ONU établira une mission politique spéciale en Haïti. En convenant d'un budget responsable pour les opérations de maintien de la paix, la Commission a montré l'importance qu'elle accordait aux activités de maintien de la paix des Nations Unies.

88. Si, les années précédentes, la deuxième partie de la reprise de la session était généralement consacrée au maintien de la paix, la Commission a également examiné, durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-treizième session, les propositions du Secrétaire général en vue de remédier aux problèmes de trésorerie qui grèvent le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix. Le Mexique se félicite que la Commission ait approuvé le principe de la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours et prié le Secrétaire général d'envoyer des avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de la période budgétaire approuvée par l'Assemblée générale. Ces mesures porteront remède à certaines causes du déficit de trésorerie, permettront au Secrétariat de remplir ses engagements et contribueront à l'exécution des mandats.

89. La délégation mexicaine aurait souhaité que la Commission trouve un accord sur des questions intersectorielles comme l'égalité des sexes, la lutte contre le harcèlement et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les missions de maintien de la paix. Elle espère que le dialogue soutenu et fructueux de la deuxième partie de la reprise de la soixante-treizième session conduira à un accord ferme sur ces questions à la soixante-quatorzième session.

90. **M. Fu Daopeng** (Chine) déclare que, dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et du déficit de trésorerie de l'Organisation, la Commission a mené à bonne fin ses délibérations sur des questions importantes comme le budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2019/20 et l'amélioration de la situation financière. Sa délégation se félicite que la Commission ait approuvé

ledit budget et le principe de la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours, et qu'elle ait prié le Secrétaire général d'envoyer des avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de la période budgétaire approuvée par l'Assemblée générale. Ces avancées sont essentielles pour faire en sorte que l'Organisation joue un rôle central dans la gouvernance mondiale et parer au manque de liquidités dans le budget des opérations de maintien de la paix.

91. Les moyens financiers sont la pierre angulaire de la gouvernance de l'Organisation. Le budget des opérations de maintien de la paix doit prévoir les ressources dont les missions ont besoin pour s'acquitter du mandat qu'elles ont reçu du Conseil de sécurité. Il faut placer en tête des priorités la gestion globale de l'exécution de ce budget et renforcer le dispositif de contrôle interne correspondant pour s'assurer que l'argent du contribuable est bien dépensé.

92. Organe spécialisé de l'Assemblée générale chargé des questions administratives et budgétaires, la Commission a une lourde charge de travail, des responsabilités importantes et un rôle unique. Elle doit avoir pour guides les principes de la consultation et de la coopération comme vectrices de l'intérêt commun et œuvrer dans un esprit constructif de compromis et de consensus, ainsi que de respect d'assistance et de confiance mutuels, afin d'améliorer son efficacité et ses résultats.

93. Au cours de la soixante-treizième session, la Commission a défini de nouvelles bases de fonctionnement de l'Organisation à long terme par ses décisions sur la réforme du système des Nations Unies, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et fixé un cap pour l'amélioration de la situation financière de l'Organisation. Toutefois, l'absence de progrès en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, le dispositif de prestation de services centralisée et la liquidation des missions de maintien de la paix est regrettable.

94. **M. Gohar** (Pakistan) dit que la Commission est convenue à l'unanimité de financer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont indispensables pour mettre fin aux conflits, instaurer la paix, atténuer les souffrances et promouvoir les droits de la personne. Si les membres de la Commission s'accordent sur le budget des opérations de maintien de la paix et la nécessité d'améliorer la situation financière de l'Organisation, c'est parce qu'ils savent que l'ONU est source d'espoir partout dans le monde. Le Pakistan,

qui compte parmi les principaux et plus réguliers fournisseurs de contingents, est disposé à promouvoir les idéaux du maintien de la paix des Nations Unies, consacrés par la Charte. Les milliers de soldats de la paix pakistanais déployés dans le monde entier sont déterminés à sauver les millions de vies menacées par le fléau de la guerre. La délégation pakistanaise ne doute pas que les pays fournisseurs de contingents et de forces de police seront remboursés en temps voulu une fois que la Commission aura approuvé la proposition du Secrétaire général visant à améliorer la situation financière de l'Organisation, et attend avec intérêt de recevoir de temps à autre des informations actualisées à ce sujet.

95. Il est regrettable que la Commission n'ait pas trouvé de consensus sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, dont certaines ont trait aux questions que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est chargé d'examiner. Dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétaire général devrait faire part de ses vues sur les mesures à prendre pour tirer le meilleur parti de la coopération triangulaire, qui offre un cadre approprié pour veiller à ce que le maintien de la paix soit une entreprise collective et que les décisions en matière de déploiement se fondent sur la consultation, la préparation et la connaissance de la situation sur le terrain.

96. **M. Kelapile** (Botswana) fait observer que les missions de maintien de la paix sont chargées, par le Conseil de sécurité, de mener des activités essentielles au retour de la paix et de la stabilité dans les pays touchés par des conflits. L'Assemblée générale doit affecter une quantité suffisante de ressources aux différentes missions, aux services d'appui que celles-ci reçoivent du Siège ainsi qu'à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour permettre aux missions de remplir leur mandat. Si elle se félicite que la diminution du budget des opérations de maintien de la paix fasse consensus, la délégation botswanaise attend du Secrétariat qu'il évalue les incidences et la viabilité à long terme de ces réductions pendant leur application. Les missions sont des entités intégrées et le manque de financement d'une ou plusieurs de leurs composantes interdépendantes peut avoir des conséquences indésirables. De même que d'autres organisations, l'ONU doit s'assurer que les activités de maintien de la paix renforcent les capacités des pays concernés, mais également veiller à la sécurité des soldats de la paix. À cet égard, les missions doivent bénéficier d'un appui adéquat pendant les phases de

retrait progressif et de transition. L'ONU doit consolider et pérenniser efficacement la paix : c'est une condition essentielle du développement durable et un pas important dans cette direction. Compte tenu de la nature évolutive des conflits, l'Organisation doit œuvrer de concert avec d'autres entités pour limiter les chevauchements d'activités. Pour agir avec plus d'efficacité, il est nécessaire de nouer davantage de partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine.

97. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que le rejet par la Commission de certaines des recommandations du Comité des commissaires aux comptes ne constitue pas un précédent. Les membres de la Commission ont rejeté les recommandations tendant à empiéter sur les prérogatives de l'Assemblée générale et feront de même à l'avenir. La délégation russe attache une grande importance à l'aide du Comité et lui saurait gré de continuer à fournir cette aide plutôt que de compliquer les délibérations de la Commission.

98. **M^{me} Graña Coronel** (Uruguay) dit que les missions de maintien de la paix incarnent le principe de solidarité, l'une des valeurs les plus importantes de l'Organisation. Par-delà les divergences d'opinion et les aspects qui mériteraient d'être améliorés, le travail et l'engagement des membres de la Commission ont montré combien les opérations de maintien de la paix importaient à leurs yeux.

99. **La Présidente** note que le fait, certes regrettable, que la Commission n'ait pas achevé ses travaux dans les temps témoigne de l'augmentation de sa charge de travail, qui risque de s'alourdir encore plus et nécessite d'améliorer davantage les méthodes de travail employées. Il est particulièrement important pour les petites délégations et les représentants ayant des responsabilités familiales que la Commission achève ses travaux avec efficacité et efficience, durant les horaires de travail normaux. La Présidente salue les progrès réalisés par la Commission pendant la deuxième partie de la reprise de la session, notamment l'approbation des projets de résolution sur le budget des opérations de maintien de la paix et l'amélioration de la situation financière de l'Organisation, et rend hommage à l'esprit de camaraderie, de coopération, de compromis et de consensus dans lequel la Commission a mené ses travaux.

100. **La Présidente** déclare achevés les travaux de la Cinquième Commission à la deuxième partie de la reprise de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 40.